Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GAP

BP 140
05004 GAP CEDEX
FAX : 04 92 51 83 35
MINITEL : 08 36 29 11 11 - www.infogreffe.fr
TEL : 04 92 51 01 92

RECEPISSE DE DEPOT

SOJEC
20 RUE FERNAND-PELLOUTIER
BP 276
38433 ECHIROLLES CEDEX

V/REF :
N/REF : 59 B 6 / 2011-R-39

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE GAP certifie qu'il a reçu le 23/09/2011,

Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce DE GAP en date du 21/09/2011, prorogeant le délai de l'A.G.O. jusqu'au 31/12/2011

Concernant la société

ENTREPRISE ALLAMANNO
Société par actions simplifiée
ZA les Sablonnières
05120 L'Argentière-la-Bessee

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-R-39 le 23/09/2011

R.C.S. GAP 385 950 068 (59 B 6)

Fait à GAP le 23/09/2011,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP (H.-A.)

ENTREPRISE ALLAMANNO
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : ZA Les Sablonnières, 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE
385 950 068 RCS GAP

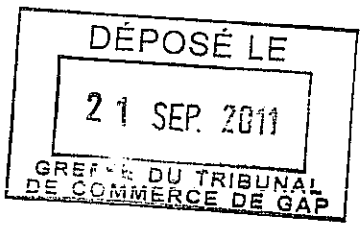

REQUETE
à Monsieur le Président du Tribunal
de commerce de GAP

Le soussigné Régis ALLAMANNO,

Agissant en qualité de Président de la société ENTREPRISE ALLAMANNO, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est ZA Les Sablonnières, 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 385 950 068 RCS GAP,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société ENTREPRISE ALLAMANNO a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 mars 2011,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Que, la société fait partie d'un groupe de société qui est tenu, indépendamment des comptes annuels, d'établir des comptes consolidés,
Que la société mère n'a pu, dans les délais légaux, établir lesdits comptes consolidés,

Que, dans un souci de cohérence avec le groupe, notre société est donc dans l'impossibilité de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, dans les délais légaux, ses comptes sociaux.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société ENTREPRISE ALLAMANNO qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2011, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à L'ARGENTIERE LA BESSEE
Le 13 septembre 2011

Le Président
Régis ALLAMANNO

MK 57

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP

ORDONNANCE

REPORT ASSEMBLEE GENERALE

DÉPOSÉ LE
21 SEP. 2011
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP

NOUS,OLIVE JEAN-PAUL,
PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP ET DES HAUTES-ALPES,

VU LA REQUETE QUI PRECEDE ET LES MOTIFS Y EXPOSES ;

AUTORISONS :

LA SOCIETE ENTREPRISE ALLAMANNO

DONT LE SIEGE SOCIAL EST :

- ZA les sablonnières
  05120 L'Argentière-la-Bessee

INSCRITE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
SOUS LE NUMERO : 385 950 068 - 59 B 6

A REPORTER SON ASSEMBLEE ANNUELLE POUR LES COMPTES CLOS AU :
31/03/2011

DISONS CEPENDANT QUE CELLE-CI DEVRA ETRE TENUE AU PLUS TARD
LE : 31 Décembre 2011

FAIT A GAP LE : 21 Septembre 2011

EXPÉDITION COLLATIONNÉE
CERTIFIÉE CONFORME
GAP, le 23/9/11

LE GREFFIER :
PHILIPPE MISSE

LE PRESIDENT
JEAN-PAUL OLIVE

LE GREFFIER
Ph. MISSE